

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2024

---

## PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU SEIN - (N° 2519)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par  
M. Roussel, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« d'un traitement du cancer du sein, des soins consécutifs à un cancer du sein ou du parcours de soins global mis en place à l'issue du traitement de ce cancer, bénéficient d'une prise en charge intégrale »

les mots :

« prévu au I du présent article, sont pris en charge intégralement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel